



Direction de la sécurité sociale

Paris, le 14 novembre 2008

COMMUNIQUE

Revalorisation du plafond de la sécurité sociale pour 2009

Suite à la décision du Gouvernement de modifier les données macro-économiques fondant le projet de loi de Finances et le projet de loi de Financement de la sécurité sociale, le nouveau plafond de la Sécurité sociale, applicable à compter du 1^{er} janvier 2009, est corrigé.

Prévue initialement à 3,4%, l'augmentation du plafond de la sécurité sociale sera **de 3,1%**, suite à la révision à la baisse de la prévision de l'évolution du salaire moyen par tête pour 2009. A compter du 1^{er} janvier 2009, le nouveau plafond de la Sécurité sociale s'élèvera ainsi à **2 859 euros par mois**.

Le plafond de la Sécurité sociale est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales (une partie des cotisations d'assurance vieillesse, contribution au Fonds national d'aide au logement, cotisations aux régimes complémentaires de retraite, notamment) et de certaines prestations de Sécurité sociale.

Chaque année, le plafond de la Sécurité sociale est revalorisé en fonction de l'évolution des salaires conformément aux règles prévues par le code de la Sécurité sociale.

La publication de l'arrêté au Journal Officiel interviendra **début décembre**.

Périodicité	Montant du plafond en euros
Annuel	34 308 €

Trimestriel	8 577 €
Mensuel	2 859 €
Quinzaine	1 430 €
Semaine	660 €
Jour	157 €
Horaire	21 €

Contact Presse

Direction de la sécurité sociale
Stéphanie Gaillard : 01 40 56 72 81
Stephanie.gaillard@sante.gouv.fr